

5 ÉTUDE AU PIIA (RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NO. 271-2021):

Les travaux relatifs aux enseignes, au déplacement d'un bâtiment, ainsi que les travaux de remblai ou déblai de plus de 60 cm sont assujettis à une approbation au PIIA. **Si votre projet ne vise pas les travaux énoncés, vous pouvez passer cette section.**

Qu'est-ce qu'un PIIA ?

L'identification, dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de certaines zones ou de certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat, permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Cela a pour effet de mieux encadrer l'intégration de ceux-ci dans un environnement respectueux du patrimoine et favorisant une harmonie visuelle. L'approbation d'un PIIA constitue une condition supplémentaire à la délivrance d'un permis ou d'un certificat. Il a pour but d'étudier les projets selon leur apparence et leur intégration architecturale dans un milieu bâti ou non.

Étude d'une demande :

1. Dépôt de la demande (La demande doit être déposée **au moins 7 jours** avant la réunion du CCU. Dans le cas contraire, votre demande sera soumise à l'analyse du CCU lors de la réunion subséquente, induisant des délais supplémentaires);
2. Analyse de la demande par le service d'urbanisme afin de s'assurer qu'elle est conforme et complète;
3. Analyse de la demande par le CCU et transmission de leur recommandation au Conseil municipal;
4. Adoption d'une résolution par le Conseil municipal, approuvant ou refusant le PIIA;
5. Si le projet est approuvé par le Conseil municipal et qu'il est conforme à l'ensemble de la réglementation municipale, émission ou permis ou du certificat par le service d'urbanisme.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Le CCU est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il fait l'analyse des projets basés sur les critères et les objectifs établis au sein du règlement sur les PIIA. Les membres se réunissent **une (1) fois par mois** selon le calendrier municipal.

J'AI COMPRIS

7 <u>DOCUMENTATION CONDITIONNELLE À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE (OBLIGATOIRE) :</u>	<u>OUI</u>	<u>NE S'APPLIQUE PAS</u>
1. Croquis ou plans illustrant les travaux à réaliser;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Tout document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Des photographies, prises dans les trente (30) jours précédant la date de la demande, montrant les propriétés voisines et/ou le bâtiment visé par la demande;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je soussigné _____ déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets. Je m'engage à déposer tous les documents requis à la demande du service d'urbanisme et déclare avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur et comprends que les travaux ne doivent pas débuter avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Signature : _____ **Date :** _____

****CECI N'EST PAS UN PERMIS****

TARIFS APPLICABLES

(ART. 9.1, R. 181-2008)

PERMIS AUTRES

Permis de lotissement	20,00 \$
Permis de construction d'une éolienne Voir art. 9.1.4, r 181-2008	Variable selon le coût de construction**

CERTIFICATS

Certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25,00 \$
Certificat d'autorisation pour travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus:	15,00 \$
Certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction :	15,00 \$
Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne	25,00 \$
Certificat d'autorisation pour les constructions et usages temporaires :	15,00 \$
Certificat d'autorisation pour les travaux se rapportant aux rives et au littoral :	25,00 \$
Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre:	10,00 \$
Certificat d'autorisation pour une piscine	20,00 \$
Certificat d'autorisation pour l'implantation d'une clôture:	10,00 \$
Certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction :	20,00 \$
Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil	35,00 \$
Renouvellement des permis	50% du coût initial, minimum de 10,00 \$

****CECI N'EST PAS UN PERMIS****

Municipalité de Lotbinière
7440, route Marie-Victorin, Lotbinière, Qc, G0S 1S0
Tél : 418.796.2103 / urbanisme@municipalite-lotbiniere.com